

## CAHIER DES CHARGES REGIONAL

### Lycéens et apprentis au cinéma en Auvergne-Rhône-Alpes

Le cahier des charges régional expose et précise certains points du [cahier des charges national](#) Ma classe au cinéma. L'inscription des établissements et des salles de cinéma au dispositif vaut pour engagement à respecter ce cahier des charges.

#### **L'Établissement scolaire partenaire**

Chaque établissement s'engage sur les points suivants :

- les élèves et apprentis inscrits découvrent dans la salle de cinéma partenaire les films retenus, dans l'année et sur le temps scolaire ; ils bénéficient d'un travail en classe sur ces œuvres cinématographiques, en amont et/ou en aval de la séance ;
- un enseignant référent volontaire est désigné et assure le lien avec la coordination et la salle de cinéma partenaire ;
- le coût de la place est pris en charge par l'élève ou par l'établissement ;
- l'établissement scolaire peut devenir partenaire de la salle de cinéma de son choix si celle-ci s'est portée candidate auprès de la DRAC et de la coordination et que sa candidature a été retenue.

#### L'enseignant référent

Un enseignant référent volontaire est l'interlocuteur privilégié du cinéma partenaire et de la coordination pour :

- transmettre les informations demandées par la coordination pour l'inscription ;
- assurer la diffusion des informations à l'intention de ses collègues et de sa hiérarchie ;
- veiller à la bonne organisation des projections en lien direct avec la salle de cinéma partenaire ;
- s'assurer que le nombre d'élèves par séance est de 150 maximum ;
- signale tout désistement à une séance, au minimum deux jours avant la date prévue, auprès de la salle de cinéma concernée et de la coordination.

#### Le professeur inscrit au dispositif s'engage sur les points suivants :

- accompagnement pédagogique : toutes les séances sont préparées en amont et travaillées en aval avec les élèves ;
- les enseignants accompagnateurs seront garants du bon comportement des élèves durant la projection.

## La salle de cinéma partenaire

L'exploitant partenaire s'engage à :

- accueillir les élèves dans les meilleures conditions d'accueil et de projection ;
- informer la coordination des dates de projections établies avec les établissements scolaires ;
- appliquer la politique tarifaire : 3 € par élève (la part distributeur est de 30% sans MG), les accompagnateurs assistent gratuitement à la projection ;
- ne pas dépasser le nombre d'élèves par séance qui est de 150 maximum, sauf dispositions particulières convenues avec la coordination ;
- assurer la réception dans les bons délais des copies (DCP) et clés (KDM) ;
- communiquer les chiffres de fréquentation à la coordination en envoyant les bordereaux correspondant aux séances du dispositif ;
- s'emparer des outils pédagogiques mis à disposition par la coordination (cartons d'accueil, vidéos de présentation des films, fiche présenter le film en salle etc.).

Lorsqu'une salle de cinéma souhaite participer pour la première fois au dispositif, elle doit envoyer sa candidature à la DRAC et à la coordination avant les vacances d'hiver, qui feront remonter la demande au comité de pilotage qui a lieu mi-mars. Celui-ci prendra en compte la dimension territoriale dans l'examen des candidatures. L'examen des candidatures se basera sur :

- L'étude de la demande sur le territoire : capacité des salles déjà partenaires du dispositif d'accueillir les établissements inscrits.
- L'accessibilité des salles : l'impact sur le temps ou coût du transport des élèves.
- Les informations fournies par la salle par le biais d'une fiche exploitant, par exemple classement art et essai, labels, adhésion aux associations régionales, autres dispositifs, poste de médiation, motivations etc.
- L'engagement de la salle à assurer la présentation des films en salle.

Chaque salle de cinéma partenaire peut, si elle le souhaite, organiser trois séances publiques des films programmés aux mêmes conditions (taux de location de 30% sans MG).